



**DECLARATION
DES ÉLU-E-S CGT EDUC'ACTION
A LA FPMA « Congés Formation »
DU MERCREDI 24 MAI 2017**

Pour la **CGT Éduc'action**, comme chaque année, nous constatons que le nombre de congés formation accordé à nos collègues est ridiculement bas, au regard du nombre de demandes. Nous déplorons que le nombre d'ETP (110) reste constant alors que celui-ci doit être calculé en fonction de la masse salariale. Celle-ci n'aurait donc connu aucune évolution ces dernières années ?

A minima, nous demandons à ce que les mois non utilisés l'année précédente soient rajoutés au contingent de l'année suivante afin d'anticiper les éventuels désistements. A ce jour, il reste inadmissible qu'il faille, dans notre Académie, attendre autant de temps pour obtenir ce congé. De même, il nous semble assez étrange de demander aux collègues de joindre la copie de la dernière lettre de refus alors que l'administration possède cette information et devrait être en capacité de connaître le nombre de demandes de congés de formation demandé. De plus, les barèmes accordés, en terme de formation, posent un problème d'interprétation en ce qui concerne « la formation autre discipline » accréditée de 10 points. En effet, et ceci malgré la consultation de différents avis (administration, inspection, représentants syndicaux), certaines formations peuvent être accréditées de 10 points (formation autre discipline) ou 70 points (Diplôme Discipline enseignement). Nous contestons cet élément de barème, trop subjectif.

Comme l'indique le ministère, « En tant qu'agents publics, les enseignants et personnels administratifs de l'Éducation nationale disposent aussi de droits à la formation continue. » Ce droit aux congés formation est régit par l'article 27 du décret 2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, qui dit notamment : « Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire. »

Au sein de l'Académie cet article ne peut s'appliquer puisque les organisations syndicales ne peuvent défendre les collègues présentant une troisième demande, celle-ci étant systématiquement refusée. De surcroit, les collègues devraient pouvoir présenter des demandes cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation, or le Rectorat refuse de respecter la loi, sous couvert de fluidité du service et des affectations. Pourtant ce décret est cité en référence sur la circulaire académique du 24 octobre 2016 relative aux congés de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation mais n'est pas intégralement appliqué par l'Académie de Versailles.

La tenue tardive de cette FPMA dans l'année, au moment des mutations intra, pose aussi des problèmes, pour le travail des élu-e-s et pour les personnels qui voudraient muter.

Enfin, depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que le droit individuel à la formation n'est absolument pas utilisé par les enseignants faute de cadrage académique et d'information.

Le compte personnel de formation (CPF), qui se substitue à compter du 1er janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF), doit permettre à l'ensemble des agent-e-s, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service, d'obtenir 24 heures de droits à la formation par an, dans la limite de 150 heures contre 120 heures pour le DIF. Quand le Rectorat entend-il mettre en place la circulaire pour permettre à ses agent-e-s d'en bénéficier enfin ?

Pour la **CGT EDUC'ACTION** Versailles, Les élus paritaires

CGT-Éduc'action Versailles, 245 La Rotonde – 32-34 Avenue des Champs Pierreux 92000
NANTERRE

☎ : 06 40 16 79 39 ; e-mail : cgteducversailles@gmail.com ;
site internet : <https://www.cgteduc-versailles.fr/>